

ARRETE TEMPORAIRE

Portant règlementation d'occupation du domaine public sur le boulo-drome devant la salle des fêtes Claude Lindor et la place de la mairie

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement du salon « NATURE ET SAVEURS » le dimanche 02 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : Le boulo-drome municipal situé devant la salle des fêtes Claude Lindor sera interdit de toute utilisation externe au salon Nature et Saveurs le dimanche 2 octobre 2022 entre 06h00 et 22h00.

Article 2 : Seuls sont autorisés les moyens matériels, mobiliers et véhicules utiles à l'évènement et aux intervenants.

Article 3 : Les cheminements piétons et l'accès seront conservés dans la mesure où ils n'entravent pas le bon fonctionnement de la manifestation.

Article 4 : La contre-allée de la place de la mairie côté salle des fêtes et une partie de la place de la mairie ne seront accessibles que par les véhicules des exposants et intervenants du salon.

Article 5 : Madame Le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou, le 16/09/2022

Madame La Maire
Diane ESQUERRÉ



Date de mise en ligne :

23 SEP. 2022